

Délibérations de la séance du 15 novembre 2016

Le 15 novembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET – M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET

Représentés : M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la délibération n°82/2016

M. Christophe LABROSSE par M. Jean-Claude MEISSNER

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET

M. Richard RATINAUD par M. Ludovic GERAUDIE

Mme Eliane PHILIPPON par M. Martial BRUNIE

M. Guénaël LOISEL par M. Yvan TRICART

M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Monsieur Ludovic GERAUDIE a été élu secrétaire de séance

Délibération 75/2016	<i>Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association "Les Dauphins" rattachée au groupe scolaire Jean Giraudoux élémentaire</i>
Délibération 76/2016	<i>Délibération générale pour certains types d'admission en non-valeur</i>
Délibération 77/2016	<i>ODHAC - Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS - Modificatif</i>
Délibération 78/2016	<i>Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne</i>
Délibération 79/2016	<i>Convention de Gestion du contrat d'assurance groupe risques statutaires</i>
Délibération 80/2016	<i>Cession de parcelles section AE numéro 415, 424, et 245 à Limoges Habitat - Le Puy Vert</i>
Délibération 81/2016	<i>Participation au groupe de commande coordonné par Limoges Métropole pour l'évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux</i>
Délibération 82/2016	<i>Cession d'une parcelle issue du domaine public section AD à M. Villoutreix et Mme Melquiond - avenue des Rivailles</i>
Délibération 83/2016	<i>Signature et publication d'une convention de servitude de passage de réseaux avec GrDF sur la parcelle communale AN 71 sise rue Pierre Mendès France</i>
Délibération 84/2016	<i>Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2017</i>
Délibération 85/2016	<i>Rétrocession concession temporaire au cimetière - Christian SAGE</i>
Délibération 86/2016	<i>LIMOGES METROPOLE - Nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire suite à l'intégration de la commune de CHAPTELAT</i>
Délibération 87/2016	<i>LIMOGES METROPOLE - Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole</i>
Délibération 88/2016	<i>LIMOGES METROPOLE - Extension des compétences de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté</i>

DELIBERATION n°75/2016

Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Les Dauphins » rattachée au groupe scolaire Jean Giraudoux élémentaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle aux conseillers municipaux qu'il avait été inscrit au budget 2016 une subvention de 50 € par enfant partant en voyage scolaire en Catalogne. Elle précise que le groupe scolaire Jean GIRAUDOUX a sollicité une subvention supplémentaire au vu du bilan du voyage dans la mesure où la participation de la coopérative scolaire a dû être revue à la hausse par rapport au prévisionnel. Il est ainsi proposé de verser une subvention de 150 € correspondant à la participation supplémentaire de la coopérative scolaire par rapport au montant prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** à l'association « Les Dauphins » rattachée au groupe scolaire Jean Giraudoux élémentaire une subvention exceptionnelle de 150 € correspondant à la participation supplémentaire de la **coopérative** scolaire par rapport au montant prévisionnel.

DELIBERATION n°76/2016

Délibération générale pour certains types d'admissions en non-valeur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Monsieur Denis LIMOUSIN expose que les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont sollicité la commune en vue d'une simplification de la procédure d'admission en non-valeur en mandatement dans les cas suivants :

- ✚ Petits reliquats inférieurs à 5 € dans la mesure où le CGCT prévoient que les créances ne sont pas mises en recouvrement si < 5 €
- ✚ Les dettes inférieures aux seuils de recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur (OTD)
- ✚ Les dettes pour épuisement de tout recours (personnes insolvables, effacement de dette, liquidation judiciaire,...)

Dans la mesure où le recouvrement est compromis dans les cas susvisés, il est proposé que le conseil municipal autorise de façon générale Mme le Maire à prendre une décision en vue d'admettre les créances concernées en non-valeur sur la base d'un état fourni par la Trésorerie LIMOGES BANLIEUE ET AMENDES sous réserve que la dette soit réellement figée et que tous les recours soient épuisés. Il est ainsi précisé que Mme le Maire se réserve le droit de rejeter les états de non-valeurs qu'elle jugerait ne pas rentrer dans ce cadre.

Sur la base de ces décisions d'admission en état de non-valeur en mandatement, il pourrait alors être procédé plus facilement aux écritures correspondantes permettant de nettoyer régulièrement l'état des restes.

Un état récapitulatif annuel sera ensuite établi afin de tenir informé le conseil municipal des créances admises en état de non-valeur en mandatement par ce biais.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **AUTORISER** Mme le Maire à admettre en non-valeur en mandatement les créances telles que définies ci-dessus et selon les modalités proposées dans la présente délibération.

DELIBERATION n°77/2016

ODHAC – Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS - Modificatif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait savoir que la mention obligatoire « ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération » n'apparaît pas dans la délibération initiale n°20/2016 du 06 avril 2016, et que par conséquent, il convient de reprendre ladite délibération selon les mêmes termes en y ajoutant cette mention.

Dans le cadre de la construction des 8 logements de la résidence Pasteur, l'Office Public de l'Habitat 87 a contracté un emprunt de 832 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est constitué de 2 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- PLAI d'un montant de 312 000 euros
- PLUS d'un montant de 520 000 euros

La présente garantie est sollicitée à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt total, soit 832 000 euros, souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 46556 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt total, soit 832 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46556 constitué de 2 lignes du Prêt.

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIRE** que ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Notes pour cette délibération :

Pour : 28

Contre : /

Absentions : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION n°78/2016

Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86.552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la Commune du PALAIS SUR VIENNE du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune du PALAIS SUR VIENNE les résultats de la consultation.

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,

VU la délibération n°22/2016 en date du 06 avril 2016 de la Commune du PALAIS SUR VIENNE relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST / ACTE VIE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL					
	Décès	Accident de service, maladie imputable au service (y compris TPT) sans franchise sauf indication contraire	Longue maladie, longue durée (y compris TPT) sans franchise sauf indication contraire	Maternité, paternité, adoption sans franchise sauf indication contraire	Incapacité (maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
Offre de base	0.13 %	3.99 %	5.16 %	0.21 %	1.22 % (franchise 10 jours fermes par arrêt)

- Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents titulaires de droit public
<u>Ensemble des garanties</u> : AT, MP Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption, accident non professionnel (Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes /arrêt en maladie ordinaire)
1.15 %

- **AUTORISER** Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de gestion de la Haute-Vienne pour le compte des Collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte s'y afférent.

DELIBERATION n°79/2016

Convention de gestion du contrat d'assurance groupe risques statutaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire expose qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec COLLECTEAM pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les Collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec COLLECTEAM pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

DELIBERATION n°80/2016

Cession de parcelles section AE numéros 415, 423, 424 et 425 à Limoges Habitat – Le Puy Vert

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°113/2011 du 15 décembre 2011, la Commune a cédé pour l'euro symbolique à Limoges Métropole, les parcelles sises au Puy-vert nécessaires à la construction de logements sociaux adaptés aux gens du voyage.

Limoges métropole a ensuite cédé ces parcelles à Limoges Habitat, bailleur social retenu pour porter le projet.

Les travaux étant maintenant bien avancés, il s'avère nécessaire de régulariser les emprises foncières qui ont finalement servies à l'implantation des constructions.

Ainsi, la commune pourrait céder directement à Limoges Habitat, pour l'euro symbolique, le foncier supplémentaire constitué par les parcelles cadastrées section AE numéros 415, 423, 424 et 425 pour une superficie de 57 m².

France Domaine a procédé à l'estimation du foncier pour une valeur de 0.84 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par Limoges Habitat pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE numéros 415, 423, 424 et 425 appartenant à la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

DELIBERATION n°81/2016

Participation au groupement de commande coordonné par Limoges Métropole pour l'évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de location de contenants – évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires arrive à échéance le 1er septembre 2017. Un nouveau groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pourrait être constitué pour le renouveler.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi intégrée pourrait être conclue conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics : le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement, chaque membre pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur les bases d'un marché à bons de commande (article 77-I du Code des Marchés Publics), d'une durée de trois ans reconductible une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et les communes membres conformément à l'article 8 VII 1°,

- **CONFIER** au Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole le rôle de coordonnateur tel que décrit dans l'article 5 de la convention,

- **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché.

DELIBERATION n°82/2016

Cession d'une parcelle issue du domaine public section AD à M. Villoutreix et Mme Melquiond – avenue des Rivailles

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que lors de la vente de la propriété Grandveau sise avenue des Rivailles, Maître Poiraud, Notaire, a informé la Commune du positionnement du portail de la propriété sur le domaine public.

Une régularisation foncière avec les acquéreurs, M. Villoutreix et Mme Melquiond, est donc envisagée pour une parcelle en cours d'enregistrement au cadastre, d'une superficie issue du domaine public de 3 m², désaffectée et pouvant donc être déclassée, étant entendu que cette surface se trouve déjà dans l'emprise de la propriété Grandveau.

Cette cession pourrait avoir lieu pour la somme de 60 euros conformément à l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par M. Villoutreix et Mme Melquiond pour la somme de 60 euros de la parcelle sise section AD issue du domaine public et en cours de création, appartenant à la commune,
- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

DELIBERATION n°83/2016

Signature et publication d'une convention de servitude de passage de réseaux avec GrDF sur la parcelle communale AN 71 sise rue Pierre Mendès-France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale, le raccordement en gaz du futur bâtiment se fera par la rue Pierre Mendès-France. Le branchement nécessaire traversera donc une partie de la parcelle communale AN 71.

Une convention avec GrDF doit donc être signée afin de régulariser le passage de ce branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette convention de servitude et notamment l'acte notarié permettant de la régulariser.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : /

Absentions : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°84/2016

Recrutement et la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le recensement exhaustif de la population doit intervenir en 2017.

La collecte des imprimés se fera entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

La commune doit recruter des agents recenseurs, l'INSEE préconise un agent pour 250 logements ou 500 habitants, maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** à compter du 1^{er} janvier 2017 des postes de contractuels pour assurer les fonctions d'agents recenseurs en nombre suffisant ;
- **REMUNERER** ces agents sur la base de :

- 1,20 € par bulletin individuel ou fiche non enquêtée, rempli ;
- 0,60 € par feuille de logement remplie.

Les agents recenseurs recevront une dotation forfaitaire forfait de 45 € par demi-journée de formation et la commune versera un forfait de 65 € pour les frais de transport aux agents recenseurs ayant l'obligation d'utiliser leur véhicule pour assurer leur fonction.

DELIBERATION n°85/2016

Rétrocession concession temporaire au cimetière – Christian SAGE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une demande de rétrocession a été faite par Monsieur Christian SAGE domicilié au Palais-sur-Vienne – 9, allée Voltaire, concessionnaire de la concession n° 997 (vieux cimetière) qu'il a acquise le 19 mai 2016 pour la somme totale de 890 € 40 cts.

VU la demande de rétrocession en date du 22 septembre 2016,

VU la durée de la concession temporaire accordée, soit 50 ans,

VU l'article 17 du règlement intérieur du cimetière accordant les demandes de rétrocession au 2/3 de la valeur d'origine diminuée des droits d'enregistrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** la demande de rétrocession dans les conditions prévues au règlement intérieur du cimetière.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir,
- **DIRE** que les sommes dues seront versées à Monsieur Christian SAGE, soit la somme de 589,64 euros.

DELIBERATION n°86/2016

Limoges Métropole – Nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire suite à l'intégration de la commune de CHAPTELAT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Vu le courrier en date du 28 septembre 2016 de Monsieur le Préfet constatant que les conditions de majorité requises par la loi NOTRe étaient réunies afin qu'il puisse prendre avant le 31 décembre 2016 son arrêté définitif portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à la commune de CHAPTELAT

Vu que l'intégration de la commune de CHAPTELAT entraîne une nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire selon 2 possibilités :

- la répartition proportionnelle dite « au tableau » = 74 sièges

- la répartition selon un accord local en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales = 76 sièges. Accord établi au sein des statuts de la Communauté d'agglomération mais dont l'intégration de la commune de Chaptelat met fin.

Vu le délai imparti fixé par la loi NOTRe aux conseils municipaux pour se prononcer fixé jusqu'au 15 décembre 2016 dernier délai, à défaut, la répartition « au tableau » sera retenue.

Etant donné que le nombre de conseillers communautaires augmente de façon déjà conséquente, passant actuellement de 54 à 74, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une répartition selon le droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **SE PRONONCER** sur la répartition proportionnelle dite « au tableau » faisant apparaître un effectif de 74 membres pour le conseil communautaire.

DELIBERATION n°87/2016

Limoges Métropole – Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

Par courrier du 22 avril 2016, le Préfet de la Haute Vienne a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour une mise à jour des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet l'article 68-1 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 enjoint les Communautés d'Agglomération à mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant le 1er janvier 2017.

Cet article modifie les compétences dont les Communautés d'Agglomération doivent être titulaires. Plusieurs contenus de compétences ont en effet été réécrits, voire étendus. De nouvelles propositions de compétences optionnelles ont été ajoutées et certaines rattachées au bloc des compétences obligatoires.

Cette mise à jour entraîne une procédure de modification statutaire qui nécessite une délibération favorable des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de l'article 5 des statuts de Limoges Métropole tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** un avis favorable à la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération tel que figurant en annexe.

Votes pour cette délibération :

Pour : 20

Contre : /

Absentions : 9 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Paule PEYRAT – Annie BONNET – Annie PAUGNAT – Christophe MAURY – Joëlle BAZALGUES - Claudine DELY)

DELIBERATION n°88/2016

Limoges Métropole – Extension des compétences de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) existant depuis le 1^{er} janvier 2003, initialement constituée sous la forme d'une Communauté de Communes, elle compte aujourd'hui 19 Communes membres et a la possibilité de faire évoluer ses statuts afin de se transformer en Communauté Urbaine.

En effet, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République a complété l'article L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions de création des Communautés Urbaines. Il prévoit que le seuil habituel de population ne s'applique pas lorsque l'EPCI comprend une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, qu'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des Communautés Urbaines et que ses communes membres délibèrent dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), et ce avant le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, les compétences supplémentaires devant être transférées par les Communes membres à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine pourraient être classées en quatre catégories :

- les compétences obligatoires nouvelles relevant spécifiquement d'une Communauté Urbaine
- les compétences obligatoires relevant d'une Communauté Urbaine mais qui doivent en toute hypothèse obligatoirement faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération en application notamment des dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République au plus tard à la date indiquée
- les compétences devant être complétées mais déjà existantes au sein des statuts de Limoges Métropole
- les compétences complémentaires qui seraient classées en compétence facultative

Le transfert de ces compétences entraînant plusieurs conséquences, afin d'organiser au mieux ces transferts, il est proposé de prévoir des mesures transitoires d'exécution qui prendraient la forme de conventions de gestion entre la future Communauté Urbaine et les communes membres. Le transfert de ces compétences étant justifié et sollicité dans le but de la transformation en Communauté Urbaine au plus tard au 31 décembre 2016, il ne serait effectif qu'à compter de cette date (précision serait rappelée dans l'arrêté préfectoral qui pourra constater le transfert des compétences)

Limoges Métropole, dans sa séance du 14 septembre dernier a voté à la majorité l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en

Communauté Urbaine. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer également dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** un avis favorable sur l'extension des compétences de Limoges Métropole préalable à sa transformation en Communauté Urbaine.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de gestion avec la future Communauté Urbaine portant sur la gestion transitoire des compétences.

Votes pour cette délibération :

Pour : 19

Contre : 8 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Paule PEYRAT – Annie BONNET – Annie PAUGNAT – Christophe MAURY – Joëlle BAZALGUES)

Absentions : 2 (Claudine DELY – Carole SALESSE)

DELIBERATION n°89/2016

Limoges Métropole – Transformation de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 novembre 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 novembre 2016

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en Communauté Urbaine sans respecter les conditions habituelles minimales de population.

Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI en question exerce toutes les compétences attribuées par l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux Communautés Urbaines.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole souhaitant bénéficier de cette dérogation a voté, à la majorité, lors de sa séance du 14 septembre 2016 la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au plus tard au 31 décembre 2016, sous réserve que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent favorablement, et dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), pour le transfert des compétences nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer également dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** un avis favorable à la transformation de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine.

Votes pour cette délibération :

Pour : 19

Contre : 8 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Paule PEYRAT – Annie BONNET – Annie PAUGNAT – Christophe MAURY – Joëlle BAZALGUES)

Absentions : 2 (Claudine DELY – Carole SALESSE)

Fin de la séance à 20h15